|  |
| --- |
| RésuméLa politique actuelle de la COI en matière d'échange de données océanographiques (<http://www.iode.org/policy>) a été adoptée par l'Assemblée de la COI en 2003 par la résolution XXII-6 de la COI, puis a été légèrement mise à jour en 2019. Objectif du document : Ce document décrit les éléments qui ont conduit à la proposition de créer un groupe de travail intersessions de la COI sur la révision de la politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques (2003, 2019). Implications financières et administratives : Il n'y a pas d'implications financières et administrativesLa proposition de décision référencée sous le nom Dec. IOC-31/3.4.2(III) dans le Document révisé relatif aux décisions à adopter (document IOC-31/AP Rev.), contient la proposition de mandat pour le groupe de travail intersessions. La décision propose également de soumettre une politique révisée d'échange de données océanographiques à l'Assemblée de la COI lors de sa 32e session en 2023. |
|  |

1. Lors de sa récente réunion en 2021, le groupe de gestion du programme international d'échange de données et de l'information océanographiques (IODE) a pris les décisions suivantes sur cette question :
2. Le Groupe a demandé au Comité de l'IODE, à sa 26esession (avril 2021), de recommander à l'Assemblée de la COI la création d'un groupe de travail sur la révision de la politique de la COI en matière de données, composé de représentants des États membres et des organisations partenaires ;
3. Le groupe a décidé qu'un groupe de travail pré-comité devait être créé pour rédiger le mandat du groupe de travail sur la politique en matière de données et fournir une ébauche de contribution au projet de décision pertinent qui sera examiné à la seizième session de l'IODE.
4. La composition du groupe de travail pré-comité peut être consultée à l'adresse suivante :<http://www.iode.org/iode26>. Lors de sa réunion du 17 février 2021, il a été convenu que suffisamment d'éléments justifiaient une révision de la politique de données de la COI. Il devrait en résulter une nouvelle politique ambitieuse en matière de données qui encourage et soutient davantage l'échange libre et ouvert de données dans le cadre des activités et des programmes de la COI. Toutefois, le groupe de travail a signalé la nécessité d'examiner soigneusement ce qui doit être modifié, compte tenu de la quantité d'efforts déployés pour parvenir à un consensus sur la politique actuelle, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des droits des pays et la nature non contraignante de la politique. Il a été suggéré de s'inspirer d'autres modèles tels que la politique en matière de données de l'OMM, qui comporte une politique principale avec des principes fondamentaux et des extensions modulaires concernant des types de données, des applications et des produits spécifiques. De cette façon, le champ d'application de la politique pourrait être élargi plus facilement si nécessaire sans ouvrir un débat sur les éléments fondamentaux.
5. Le groupe a également estimé qu'un groupe inter-agences à plus long terme devrait être créé pour se réunir périodiquement afin de garantir l'alignement des politiques et la portée des changements collectifs. L'objectif final est d'augmenter la coopération mondiale, d'améliorer le partage et l'utilisation des données. Il est donc important que les politiques en matière de données n'entravent pas cette démarche, mais la rationalisent dans des conditions convenues d'un commun accord (par exemple, l'utilisation d'une licence Creative Commons). La politique de la COI en matière de données, qui a été élaborée il y a 20 ans, sera donc révisée afin de s'assurer qu'elle correspond mieux aux politiques de données aux niveaux national, régional et international ainsi qu'à celles d'autres secteurs, et devrait refléter les principes internationaux actuels, qui n'existaient pas encore en 2003.
6. À sa 26esession, le Comité de l'IODE a approuvé la proposition formulée par le groupe de travail pré-comité et a adopté la [recommandation IODE-XXVI.6.4 : Révision de la politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques (2003, 2019)](https://iode.org/index.php?option=com_content&view=article&id=651&Itemid=100419#R64)
7. Le Comité de l'IODE (cf. rapport IOC/IODE-XXVI/3s) a en outre noté que le groupe de travail intersessions proposé pourrait également partager des expériences et fournir des conseils à la Décennie des Nations Unies pour les science océaniques. Cependant, le Groupe n'a pas estimé qu'il était de son ressort de proposer une politique de données pour la Décennie, principalement en raison du large éventail de types de données de la Décennie (par exemple, les données socio-économiques) et de la variété des partenaires de la Décennie et de leur participation qui vont bien au-delà de la portée des programmes de la COI.